

Maison d'arrêt de Lyon Corbas

DL/Directrice

Corbas, le 03 août 2022

NOTE D'INFORMATION AUX VISITEURS 2022/491

Objet: Nouveau formulaire de demande de permis de visite

Pièces jointes : Formulaire de demande de permis de visite

Notice d'information dossier de demande de permis de visite

Modèle autorisation parentale

Modèle attestation d'hébergement

Afin de sécuriser l'accès à l'établissement, et dans un souci de cadrage des procédures administratives, la liste des pièces à fournir en vue de demander un permis de visite a été étayée.

Pour faciliter la constitution du dossier de demande de permis de visiter un détenu, l'ancien formulaire est supprimé. Le nouveau formulaire est accompagné d'une notice explicative et de deux modèles de courrier.

L'ensemble de ces documents est mis à votre disposition niveau de l'Accueil San Marco. Ils pourront être également fournis aux familles, par les services du SPIP et du BLIE.

La directrice
Dabia LEBRETON




Diffusion: direction, chef détention et adjoint, attachée, ocre, agents parloirs, San Marco, gepsa et affichage abri famille et parloirs

Direction Interrégionale
Des services pénitentiaires de Lyon

Maison d'Arrêt Lyon-Corbas
BLIE/sa

DEMANDE DE PERMIS DE VISITE

Le Chef d'établissement ne peut délivrer de permis de visite que pour les détenus **définitivement condamnés**.
Pour tous les autres cas (détenu prévenu, en appel...etc.), il faudra vous adresser à l'autorité compétente (Tribunal judiciaire, Cour d'appel, Cour d'assises...)

FICHE DE RENSEIGNEMENT A COMPLETER

Personne détenue :

NOM : _____ Prénom : _____ N° d'écrou : _____

Demandeur du permis de visite : (toutes les réponses sont OBLIGATOIRES)

Lien de parenté avec le détenu : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e) le : / / À : _____ Pays : _____

Type de pièce d'identité : _____ Délivrée par : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

PIECES A JOINDRE

- 2 photos d'identité récentes, identiques, en couleur, visage découvert et tête nue (cf. notice jointe)
 - Photocopie recto/verso de la pièce d'identité en **cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident)
 - Photocopie du livret de famille **COMPLET** prouvant le lien de parenté avec la personne détenue
 - En cas de concubinage, fournir une pièce prouvant la vie commune (facture, quittance... aux deux noms)
 - Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture électricité/gaz, téléphone, quittance de loyer)
- Si vous êtes hébergé, il faudra également fournir une attestation sur l'honneur de la personne qui héberge avec signature légalisée en mairie ainsi que la copie de sa pièce d'identité (cf. notice jointe).
- Pour les mineur(e)s : Autorisation parentale avec signature légalisée en mairie ainsi que la copie de la pièce d'identité du parent non accompagnant (cf. notice jointe) ainsi que **toutes les pages du livret de famille sur lequel figure le mineur**.
 - Une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse.
 - Si vous n'avez aucun lien familial avec le ou la détenu(e), toute pièce justificative de ce que **vosre visite contribue à son insertion sociale ou professionnelle**

En déposant une demande de permis de visite, **vous acceptez qu'une enquête vous concernant soit effectuée par les services de police ou de gendarmerie (délai de deux à trois mois)**

Le ____/____/_____,
Signature du demandeur



ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je soussigné(e) _____

né(e) le _____ à _____

domicilié(e) à _____

Déclare sur l'honneur héberger:

(nom et prénom)

né(e) le _____ à _____

depuis le _____

- à mon domicile.

- à l'adresse suivante :

razer la mention inutile

Fait à _____, le _____

Signature de l'hébergeant (légalisée en mairie)

NOTICE D'INFORMATION

Demande de permis de visite

Le dossier complet de demande de permis doit être :

-Soit envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Maison d'arrêt de Lyon Corbas
BLIE
40, boulevard des Nations
BP 351
69962 CORBAS Cedex

-Soit déposé directement à l'Accueil **SAN MARCO**

Le service des permis de visite est joignable par téléphone au **04 72 48 36 30** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, ou par mail à : blie.ma-lyon-corbas@justice.fr

I- LISTE DES PIECES A FOURNIR

Pour l'établissement puisse instruire votre demande, les documents suivants devront être transmis en fonction de votre situation personnelle :

- deux photos d'identité récentes, identiques, en couleur, visage découvert et tête nue
- une photocopie recto / verso de la pièce d'identité en cours de validité
- toute pièce justificative de votre lien familial avec le ou la détenu(e) (livret de famille complet, PACS, etc.). La preuve du concubinage se rapporte par tous moyens (factures, quittance de loyer, attestation d'un service social)
- un justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- toute pièce justificative du partage de l'autorité parentale sur un enfant mineur avec le ou la détenu(e) ou de l'éducation en commun avec le ou la détenu(e) d'un enfant mineur,
- si vous n'avez aucun lien familial avec le ou la détenu(e), toute pièce justificative de ce que votre visite contribue à son insertion sociale ou professionnelle,

Les démarches sont identiques pour les enfants mineurs.

Il faut demander un permis de visite pour chaque visiteur (exemple : une demande particulière par enfant du (de la) détenu(e)).

II- PIECES D'IDENTITE ACCEPTEES

Vous pouvez justifier votre identité en fournissant l'un des documents suivants, en cours de validité :

- carte nationale d'identité
- passeport
- permis de conduire
- titre de séjour

III- LA LEGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation de signature permet de faire authentifier votre propre signature sur un document. Cette procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile avec les documents suivants :

- Le document sur lequel votre signature doit être légalisée
- Une pièce d'identité en cours de validité

La démarche est gratuite.

IV- LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Pour demander un permis de visite, il faut fournir un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** à la date de dépôt de la demande. Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il doit comporter **vos nom et votre prénom**.

Vous avez un justificatif de domicile à votre nom :

Il faut fournir un des documents suivants :

- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Facture d'électricité ou de gaz
- Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété
- Facture d'eau
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- Attestation ou facture d'assurance du logement

Vous habitez chez un proche (parent, ami...)

Il faut fournir les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de la personne qui vous héberge en cours de validité (photocopie uniquement)
- Lettre de l'hébergeant signée, **avec signature légalisée en mairie**, certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)
- Justificatif de domicile **de moins de 3 mois** au nom de l'hébergeant (voir liste ci-dessus)

V- PERMIS DE VISITE MINEUR / L'AUTORISATION PARENTALE

Si l'un des responsables légaux (ex le père) est incarcéré, ET que le mineur se rend au parloir accompagné du second responsable légal (ex la mère), une autorisation parentale n'est pas nécessaire.

Dans tous les autres cas, il faudra fournir une autorisation parentale de visiter un détenu, pour chacun des responsables légaux, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Exemple 1 : Un mineur accompagné de sa mère vient rendre visite à son père incarcéré, PAS D'AUTORISATION PARENTALE.

Exemple 2 : Un mineur, accompagné de son père, vient rendre visite à son oncle incarcéré, AUTORISATION PARENTALE DE LA MERE.

Exemple 3 : Un mineur, accompagné de sa grand-mère, vient rendre visite à son frère incarcéré, AUTORISATION PARENTALE DES DEUX PARENTS.

Si l'un des parents détient l'autorité parentale exclusive, fournir les documents attestant de la situation : jugement JAF, livret de famille...etc.

SANS CETTE AUTORISATION PARENTALE ET LA COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE DU RESPONSABLE LEGAL, AUCUN PERMIS DE VISITE NE SERA ACCORDE.

VI- LES PHOTOS D'IDENTITE

Les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois), identiques, en couleur, visage découvert et tête nue.

Les photos doivent être prises par un **professionnel habilité** ou dans une cabine utilisant un **système agréé** par le ministère de l'intérieur.

Si la photo ne respecte pas ces critères, elle sera rejetée et le permis de visite ne sera pas délivré.

AUTORISATION PARENTALE VISITEUR MINEUR

Je soussigné(e), M. / Mme _____ (nom et

prénom du responsable légal)

Titre : **père / mère / tuteur légal** (rayez les mentions inutiles)

Autorise **ma fille / mon fils** _____
(nom et prénom du mineur)

né(e) le ___/___/___ à rendre visite à (Nom de la personne détenue) _____

_____ au parloir de la maison d'arrêt de

Lyon-Corbas , (le cas échéant, accompagné de _____)

A _____ (Lieu) , le ___/___/___

Signature légalisée en mairie

